

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15/10/20
PROCES-VERBAL**

Le quinze octobre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Lazer), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 18****Nombre de présents : 18****Nombre de présents : 18****Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND**

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

**Ordre du jour :**

- Réalisation de cartographies des modes d'occupation des sols : lancement d'un marché de prestations intellectuelles
- Admissions en non-valeurs
- Convention avec le CDG 05 pour le traitement des archives des 7 anciennes communautés de communes

**1. Réalisation de cartographies des modes d'occupation des sols : lancement d'un marché de prestations intellectuelles**

Projet de délibération présenté par Philippe MAGNUS

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Lors de sa réunion du 6 mai 2020, le Bureau a donné un avis favorable à la réalisation d'un projet de cartographie du mode d'occupation du sol (MOS) à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le MOS permet d'obtenir, à partir de photos aériennes, une cartographie complète et synthétique des différents types d'occupation du sol et d'en connaître leur évolution sur les dix dernières années. Cette cartographie vise notamment à apporter des éléments de lecture pour l'élaboration du SCoT.

L'étude préliminaire pour la réalisation d'une cartographie du MOS par un bureau d'études spécialisé, a permis d'évaluer le coût de cette opération à 112 000 € HT. Une subvention de 50 % a été demandée à la Région dans le cadre du CRET.

La dépense est inscrite au budget général 2020 en section d'investissement.

Il est proposé de lancer une consultation pour un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation de cartographies des modes d'occupation des sols et de leur évolution entre 2010-2018, telle que décrite précédemment.

2. Admissions en non-valeurs

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Lors de la préparation budgétaire 2020, la Trésorerie a demandé que la CCSB prévoie des crédits sur les comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes).

Sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels la Trésorerie a procédé à toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire).

Pour pouvoir effectuer les écritures budgétaires correspondant aux impayés, il est nécessaire de délibérer.

Les admissions en non-valeur concernent :

- le budget général pour un montant de 7,28 € au compte 6541 et 29 580 € au compte 6542 (il s'agit de l'impayé sur l'immeuble en péril d'Orpierre pour 29 580 € et du cumul de petites sommes impayées sur la taxe de séjour et le portage de repas, pour lesquelles la trésorerie ne peut rien tenter) ;
- le budget annexe SPANC pour un montant de de 602,56 € au compte 6541 (il s'agit de travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation et de redevances d'assainissement non collectifs impayées),
- le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de de 18 798,89 € au compte 6541 et 3 790,12 € au compte 6542 (il s'agit essentiellement de redevances sur l'enlèvement des ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve les admissions en non-valeur précitées.

3. Convention avec le CDG 05 pour le traitement des archives des 7 anciennes communautés de communes

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 18 – Suffrages exprimés : 18 (18 pour)

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, article L.216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation (dépenses obligatoires) qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local dédié.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Le président de la CCSB est responsable du maintien de l'intégrité des archives de l'intercommunalité.

Il est prévu d'aménager un local dédié à l'ensemble des archives de l'intercommunalité sur le site de Lazer (05) qui appartient en propre à la CCSB où il y a de la place à cet effet au sous-sol.

Dans ce cadre, la CCSB a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) et celui des Alpes de Haute-Provence (CGD 04) pour une aide au reclassement de l'ensemble des archives des 7 anciennes communautés de communes, préexistant à la fusion.

Au vu des devis estimatifs et des montants inscrits au budget il est proposé de conventionner avec le CDG 05 qui a déposé l'offre la plus avantageuse pour un montant de 26 075 €.

Afin de lisser les dépenses, il est possible de travailler par étapes et de programmer les interventions sur deux exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG 05 et autorise le président à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.